

Loi

(9095)

modifiant la loi sur l'enseignement professionnel supérieur (C 1 26)
(Adhésion du canton de Berne par avenant au Concordat intercantonal créant une HES-SO)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'enseignement professionnel supérieur, du 19 mars 1998, est
modifiée comme suit :

Art. 7 al. 2 (nouveau)

² Le Conseil d'Etat est autorisé à approuver l'adhésion du canton de Berne au
Concordat créant une HES-SO, du 9 janvier 1997, formulée par avenant, du
29 novembre 2002, dont le texte est joint à la présente loi.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

COMITE STRATEGIQUE DE LA HAUTE ECOLE SPECIALISEE DE SUISSE OCCIDENTALE (HES-SO)

Avenant au Concordat intercantonal créant une HES-SO

Vu la requête du canton de Berne d'adhérer au concordat de la HES-SO, du 20 décembre 2001,

Article unique

¹Le Comité stratégique de la HES-SO accepte l'adhésion de plein droit du canton de Berne au concordat intercantonal créant une HES-SO, du 9 janvier 1997.

²Chaque canton soumet à son parlement la ratification du présent avenant au concordat.

³Après ratification du présent avenant par les cantons concordataires, respectivement décision parlementaire du canton de Berne, le Comité stratégique décidera de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion.

Le présent avenant a été approuvé par le Comité stratégique de la HES-SO lors de sa séance du 29 novembre 2002.
